

Décision n° D2021_006

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Honoré de Balzac à Neuilly sur Marne,

décide



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210422-D2021_006-AR

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du plateau sportif du collège Honoré de Balzac à Neuilly sur Marne à l'euro symbolique au profit de l'association Futsall 2 Neuilly du 9 avril 2021 au 31 août 2021.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210422-D2021_006-AR